

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue en visioconférence et à huis clos le 14 février 2022, à 17 h heures

SONT PRÉSENT.E.S : Raphaël Ciccariello, conseiller et maire suppléant, les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Joseph Kula et Benoît Thibeault

EST AUSSI PRÉSENTE : Caroline Dupuis, directrice générale

EST ABSENT : le maire Yves Bélanger

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur Raphael Ciccariello, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 17h03.

2022.02.33

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 19 ET 26 JANVIER 2022**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Résolution – Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 6.2 Résolution - Adoption d'une transaction et quittance pour un règlement à l'amiable
 - 6.3 Résolution – Affectation du montant lié au dépassement des coûts des travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Ouest au surplus non affecté
 - 6.4 Résolution – Nomination de madame Caroline Dupuis comme responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité
 - 6.5 Résolution – Mandat à Me Denis Dubé pour procéder à une saisie-exécution immobilière
 - 6.6 Résolution – Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme des bassins versants Rouge Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)
 - 6.7 Résolution – Participation à l'appel d'offres regroupé de la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir les services d'une firme pour le contrôle des matériaux
 - 6.8 Résolution – Participation à l'appel d'offres regroupé de la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir les services d'une firme pour la surveillance de chantier
 - 6.9 Résolution - Renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec pour les années 2022 à 2024
 - 6.10 Résolution - Acceptation du principe du chemin de la Colonisation
 - 6.11 Résolution -Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 875 600 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022
 - 6.12 Résolution – Demande de prolongation officielle pour le dépôt de la reddition de comptes dans le cadre la démarche MADA
 - 6.13 Résolution – Publication du sommaire des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 et du Programme Triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024
 - 6.14 Résolution – Autorisation de signataires pour procéder à la mise en vente de deux terrains appartenant à la Municipalité
 - 6.15 Résolution – Nomination d'administrateurs auprès de Revenu Canada pour le compte de la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

- 6.16 Résolution – Adjudication du contrat pour le règlement d'emprunt 2021-158 des travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Ouest
- 6.17 Avis de motion et présentation – Règlement 2022-168 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de La Macaza6.18 Avis de motion et dépôt – Règlement 2022-169 concernant les modalités de publication d'avis publics municipaux
- 6.19 Avis de motion et dépôt – Règlement 2022-170 relatif à la régie interne des séances du conseil
- 6.20 Avis de motion et dépôt – Règlement 2022-172 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2017-120 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza.
- 7. TRÉSORERIE**
- 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
- 10.1 Résolution – Approbation des dépenses en lien avec le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL)
- 10.2 Résolution- Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de remplacer les gabarits et peindre le toit du Pont Couvert
- 10.3 Résolution – Autorisation d'achat d'une rampe d'accès pour l'arrière de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 10.4 Résolution – Demande au Ministère des Transports (MTQ) pour le remplacement permanent du pont Peiffer
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Résolution – Adoption du règlement 51 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
- 11.2 Résolution – Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge - RIDR (changement de nom)
- 11.3 Résolution – Acceptation de l'offre de services du CRE Laurentides pour le soutien technique des lacs pour l'été 2022
- 12. URBANISME**
- 12.1 Résolution – Embauche de madame Marie-Pierre Berberi comme inspectrice en urbanisme et en environnement saisonnier
- 13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2022.02.34

RÉSOLUTION - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 19 ET 26 JANVIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et des séances extraordinaires des 19 et 26 janvier 2022, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à la majorité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et des séances extraordinaires des 19 et 26 janvier 2022

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022.02.35

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser le développement continu des compétences de gestionnaire de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu dans le budget 2022 des dépenses en lien avec la formation et les cotisations à des associations professionnelles pour l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2022 pour la direction générale représente plusieurs avantages dans le cadre de son travail à la Municipalité, dont des rabais pour les formations, l'accès à des documents et des événements spécialisés en lien avec la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2022 est de 495 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la dépense en lien avec le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'ADMQ pour la direction générale pour l'année 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de l'adhésion annuelle à l'ADMQ qui sera imputée au compte Cotisations et abonnements portant le folio 02 13000 494.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.36

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE POUR UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE

ATTENDU QUE monsieur Desbiens et madame Yelle ont poursuivi la Municipalité de La Macaza en dommages dans le dossier NO : 715-32-700350-214 à la Cour des petites créances;

ATTENDU QUE le déplacement du chemin du Lac Caché par la Municipalité de La Macaza en 2013;

ATTENDU QUE monsieur Desbiens et madame Yelle allèguent aux procédures que la Municipalité se serait engagée à déplacer les poteaux électriques situés sur leur terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza nie quel qu'engagement ou obligation de quelque nature que ce soit à déplacer ou à assumer les coûts liés au déplacement des poteaux électriques sur le terrain des demandeurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza conteste le recours en dommages des demandeurs dans le présent dossier;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable ce différent et mettre un terme au litige les opposant;

ATTENDU QUE la présente transaction a pour but de mettre fin au litige opposant les parties de façon définitive et elle intervient sans aucune admission de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza accepte la transaction et quittance dans le présent dossier;

QUE à cette fin, Monsieur Daniel Desbiens et madame Élane Yelle s'engagent à signer et déposer au dossier de la Cour du Québec, division des petites créances, le formulaire de Règlement hors cour pour la transaction et quittance;

QUE monsieur Daniel Desbiens et madame Élane Yelle et leurs représentants, assureurs et ayant droits respectifs donnent quittance complète, mutuelle, générale et finale à la Municipalité de la Macaza, ses représentants, ayant droits, ayant cause et assureurs, de toute réclamation, demande d'action, cause d'action, procédure, perte, dommage, paiement de quelque nature que ce soit, tant passé, présent que futur, qu'ils pourraient avoir ou prétendre avoir à l'encontre la Municipalité de La Macaza, en capital, intérêts et frais et ce, tant en lien directement ou indirectement avec les faits allégués dans les procédures et les pièces du présent dossier de la Cour que plus largement au déplacement du chemin du Lac Caché et au déplacement des poteaux électriques sur le terrain des demandeurs;

QUE madame Caroline Dupuis, directrice générale soit autorisé à signer la transaction et quittance au nom de la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.37

RÉSOLUTION – AFFECTATION DU MONTANT LIÉ AU DÉPASSEMENT DE COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU LAC CHAUD OUEST AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2021-158 prévoyait des dépenses de 1 875 600\$ pour les travaux de réfection :

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu un dépassement de coût non prévu de l'ordre de 59 817 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 2021-158 stipule que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un surplus budgétaire suffisant pour absorber ladite dépense;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER cette dépense au surplus non affecté portant le numéro de folio 55 991 00 000.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.38

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME CAROLINE DUPUIS COMME RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les municipalités sont considérées comme des organismes publics et sont donc assujetties à cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER madame Caroline Dupuis, responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité;

ET DE TRANSMETTRE un avis à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.39

RÉSOLUTION – MANDAT À ME DENIS DUBÉ POUR EFFECTUER UNE SAISIE-EXÉCUTION IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu par la Cour du Québec dans le dossier 560-22-005785-214 condamne la partie défenderesse à payer une somme de 2 855,64 \$ avec intérêts et pénalité à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder afin de récupérer les sommes en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE la succession n'a aucun autre actif au Québec autre que la propriété mise en cause;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Me Denis Dubé à effectuer une saisie-exécutoire immobilière dans le présent dossier judiciaire.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.40

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ROUGE PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OBV RPNS œuvre à une gestion durable de l'eau et des écosystèmes sur l'ensemble du réseau hydrographique de la zone de gestion qui s'écoule dans la rivière des Outaouais qui se divise en trois principaux bassins versants, celui de la rivière Rouge, de la rivière Petite Nation et de la rivière Saumon;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion annuelle permet à la Municipalité de soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'eau de l'organisme;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELLER l'adhésion annuelle de la Municipalité à l'OBV RPNS au montant de 100\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Contribution aux organismes au numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.41

RÉSOLUTION – PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR OBTENIR LES SERVICES D'UNE FIRME POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

ATTENDU QUE la municipalité participe au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle suite à son adhésion à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE, pour l'année 2022, la municipalité prévoit mettre en chantier un (1) projet qui requièrent un contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE la MRC a proposé aux municipalités participant au service d'ingénierie et ayant des projets à mettre en chantier en 2022 de se regrouper afin de lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'une firme d'ingénierie pour le contrôle des matériaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 934.1 du Code municipal du Québec des municipalités peuvent s'unir pour obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

ATTENDU QUE les documents préliminaires d'appel d'offres préparés par la MRC, incluant l'énoncé des besoins spécifiques de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité participe à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour le contrôle des matériaux et que le processus de cet appel d'offres soit conduit par la MRC d'Antoine-Labelle et assujetti à son règlement sur la gestion contractuelle;

QUE les offres reçues soient évaluées en vertu du système de pondération et d'évaluation prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et que le comité de sélection soit composé de trois membres nommés par la directrice générale de la MRC, dont un représentant des municipalités participantes.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.42

RÉSOLUTION – PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR OBTENIR LES SERVICES D'UNE FIRME POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

ATTENDU QUE la municipalité participe au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle suite à son adhésion à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE, pour l'année 2022, la municipalité prévoit mettre en chantier deux (2) projets qui requièrent une surveillance de chantier;

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE la MRC a proposé aux municipalités participant au service d'ingénierie et ayant des projets à mettre en chantier en 2022 de se regrouper afin de lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'une firme d'ingénierie pour la surveillance de chantier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 934.1 du Code municipal du Québec des municipalités peuvent s'unir pour obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

ATTENDU QUE les documents préliminaires d'appel d'offres préparés par la MRC, incluant l'énoncé des besoins spécifiques de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité participe à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie la surveillance de chantier et que le processus de cet appel d'offres soit conduit par la MRC d'Antoine-Labelle et assujetti à son règlement sur la gestion contractuelle;

QUE les offres reçues soient évaluées en vertu du système de pondération et d'évaluation prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et que le comité de sélection soit composé de trois membres nommés par la directrice générale de la MRC, dont un représentant des municipalités participantes.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis

Directrice générale

2022.02.43

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza désire poursuivre sa participation pour les trois prochaines années au programme des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tarif triennal en vigueur pour les municipalités de 1000 à 4999 habitants est de 1 235 \$;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'adhésion triennal comprend des services d'accompagnement, de conseil et de mise en valeur des efforts des municipalités en matière de verdissement;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité aux Fleurons du Québec pour les années 2022-2024 au montant de 1 235\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Horticulture portant le numéro de folio 02690 00 629.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis

Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.44

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU PRINCIPE DU CHEMIN DE LA COLONISATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Lemay veut agrandir et allonger un chemin forestier existant de manière à le rendre conforme au règlement 2017-119, dans le but d'avoir accès et possiblement d'effectuer un développement résidentiel sur le lot 12 et 13 cantons 20 rang SR;

CONSIDÉRANT QUE le chemin part du chemin du rang 7 près de la décharge du lac Innatendu puis traverse les lots 12,13 et 17 à 23 du rang 8 canton de Marchand Municipalité de La Macaza, pour une longueur totale de 3,325 km;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemay a obtenu l'accord de tous les propriétaires pour la construction de ce chemin, via un jugement de la cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemay a obtenu les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'accord avec le principe de construction d'un chemin et du développement à cet endroit, le tout en conformité avec le zonage et les règlements en vigueur;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à la majorité

Abstention : Le conseiller monsieur Benoit Thibeault

ACCEPTER le principe du chemin de la Colonisation tel que présenté.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.45

RÉSOLUTION – CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 875 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Macaza souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 875 600 \$ qui sera réalisé le 22 février 2022, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
2021 158	1 406 700 \$
2021 158	468 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021 158, la Municipalité de La Macaza souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	143 200 \$	
2024.	146 800 \$	
2025.	150 700 \$	
2026.	154 700 \$	
2027.	158 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 121 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-158 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.46

RÉSOLUTION – DEMANDE DE PROLONGATION OFFICIELLE POUR LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA, la municipalité doit déposer une reddition de compte ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections du 7 novembre 2021, un nouveau conseil siège;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal n'ont pas encore pris connaissance des travaux fait dans le cadre de la démarche MADA;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER une prolongation officielle pour le dépôt de la reddition de compte de neuf mois, pour un dépôt au plus tard le 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.47

RÉSOLUTION – PUBLICATION DU SOMMAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite communiquer le sommaire des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 et du Programme Triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024 dans le journal l'Info du Nord Vallée de la Rouge;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

DE PUBLIER le sommaire des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 et du Programme Triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024 dans le journal l'info du Nord Vallée de la Rouge;

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.48

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR PROCÉDER À LA MISE EN VENTE DE DEUX TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente de deux terrains portant les numéros de matricules 0533-61-0010-0-000-0000 et 0632-63-2040-0-000-0000;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code municipal du Québec à l'article 6.1, sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont libres de toute dette ou hypothèque par la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, Yves Bélanger et la directrice générale, Caroline Dupuis, à signer l'offre de service du courtier immobilier dont les services seront retenus pour procéder à la mise en vente des terrains portant les numéros de matricules 0533-61-0010-0-000-0000 et 0632-63-2040-0-000-0000.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.49

RÉSOLUTION – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS AUPRÈS DE REVENU CANADA POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier les administrateurs à son compte de Revenu Canada;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les administrateurs suivants au compte de Revenu Canada de la Municipalité de La Macaza, soit Caroline Dupuis, directrice générale et Danielle Rodier, adjointe à la trésorerie.

ET

DE RETIRER madame Lise Poulin.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.50

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-158 DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-CHAUD OUEST

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 février 2022
Montant :	1 875 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 février 2022, au montant de 1 875 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

143 200 \$	2,75000 %	2023
146 800 \$	2,75000 %	2024
150 700 \$	2,75000 %	2025
154 700 \$	2,75000 %	2026
1 280 200 \$	2,75000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,75000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

143 200 \$	2,89000 %	2023
146 800 \$	2,89000 %	2024
150 700 \$	2,89000 %	2025
154 700 \$	2,89000 %	2026
1 280 200 \$	2,89000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,89000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

143 200 \$	1,50000 %	2023
146 800 \$	2,05000 %	2024
150 700 \$	2,35000 %	2025
154 700 \$	2,50000 %	2026
1 280 200 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,58300

Coût réel : 3,01849 %

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 22 février 2022 au montant de 1 875 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-158. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-168 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S MUNICIPAUX

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion et présente un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-169 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION D'AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion et de dépôt d'un règlement concernant les modalités de publication d'avis publics municipaux.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-170 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion et présente un règlement relatif à la régie interne des séances du conseil.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 2022-172 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-120 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA MACAZA

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion et de dépôt d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2017-120 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza.

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.51 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS
CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés du mois de janvier a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 51 431,21 \$
REMISES D.A.S. : 30 079,89\$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES AU 10 JANVIER 2022: 102 062,36 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS : 17 851,83 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET : 99 622,31 \$

TOTAL : 301 047,60 \$

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés du mois de janvier 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

LOISIRS ET CULTURE **SÉCURITÉ**

2022.02.52 **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
RÉSOLUTION – APPROBATION DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 300 739\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.53

RÉSOLUTION - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE REMPLACER LES GABARITS ET PEINTURER LE TOIT DU PONT COUVERT

CONSIDÉRANT QUE le Pont Couvert de La Macaza appartient au MTQ;
CONSIDÉRANT QUE les gabarits du Pont Couvert sont dans un mauvais état;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ de remplacer les gabarits et peindre le toit du Pont Couvert.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.54

RÉSOLUTION – AUTORISATION D'ACHAT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR L'ARRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie;

CONSIDÉRANT QUE ce plan consiste à mettre en place un programme visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'un montant maximal de 98 579 \$ dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer une rampe d'accès pour l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette rampe était prévu au PTI 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense respecte les modalités des travaux et infrastructures admissible au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée à 100% par le PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour une rampe d'accès pour l'arrière de l'hôtel de ville;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'une rampe d'accès pour l'arrière de l'hôtel de ville de groupe We care au montant de 32 100 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

2022.02.55

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) POUR LE REMPLACEMENT PERMANENT DU PONT PEIFFER

CONSIDÉRANT QU'en 2015 le pont n'était plus sécuritaire, le MTQ a installé un pont temporaire par-dessus la structure existante;

CONSIDÉRANT QUE ce pont temporaire ne fait qu'une voie de large, comparativement à deux sur la structure originale;

CONSIDÉRANT QUE cette installation temporaire commence est endommagée et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les parois en bois sont abimées et que les opérations d'entretien sont problématiques dû à l'étroitesse du pont;

CONSIDÉRANT QUE à plusieurs reprises lors de rencontres avec des gens du MTQ, les représentants de la Municipalité ont demandé le remplacement du pont Peiffer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va procéder à la réfection complète du chemin du Lac-Chaud Est en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le transport suite aux coupes forestières doit normalement utiliser ce pont et que, comme il n'est pas adapté actuellement, changer le trajet affectera nécessairement le chemin du lac Chaud Est;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ d'exécuter les travaux afin de remplacer le pont Peiffer de façon permanente, pour permettre deux voies de circulation, et ce, le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.56

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 51 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 444 000 \$ sur une période de 5 ans pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 51 de la RIDR tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.57

RÉSOLUTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE - RIDR (CHANGEMENT DE NOM)

ATTENDU QU'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (*ci-après « l'Entente 2020 »*);

ATTENDU QU'aux termes d'un addenda intervenue en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (*ci-après « l'Addenda 1 »*);

ATTENDU QUE l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

ATTENDU QUE les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier le nom de la Régie et désire à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

Pour ces motifs, Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de La Macaza approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 2 concernant le changement de nom de la Régie par « *Complexe environnemental de la Rouge* ».

QUE le maire, Yves Bélanger et la directrice générale, Caroline Dupuis soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, cette dite entente.

ET QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

2022.02.58

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU CRE LAURENTIDES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE le CRE Laurentides offre un programme de soutien technique des lacs qui offre un coup de pouce aux municipalités afin d'amorcer ou consolider une démarche de protection des lacs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme le CRE Laurentides met à la disposition de la Municipalité une ressource technique, appelée agent de liaison;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fournit un service clé en main offert par le CRE Laurentides qui recrute les stagiaires, les forme et supervise leur travail pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-145 Fonds environnemental prévoit que l'utilisation des fonds peuvent être utilisés pour financer des projets, études visant à résoudre une problématique identifiée ou à acquérir des connaissances concernant une problématique identifiée, notamment, dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Chaud (APLC) et l'Association des propriétaires du lac Lynch (APLL) ont développé un projet intitulé "*Deux lacs, deux municipalités, même combat!*";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devient un partenaire à part entière de ce projet :

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE ce projet concerne le développement et la mise en place d'un plan de gestion de risques du myriophylle à épis, que les travaux sont concentrés au lac Chaud et que les retombées de ce projet pourront servir l'ensemble des lacs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du programme de soutien techniques pour seize (16) semaines est de 18 800\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, pour 2022, l'APLC contribuera pour 5 000\$ au coût du programme de soutien techniques des lacs pour l'été 2022 du CRE Laurentides;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services du CRE-Laurentides au montant de 18 800\$ plus taxes d'une durée de 16 semaines;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Dupuis, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Fond environnemental portant le numéro de folio 03 510 00 003.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

URBANISME

2022.02.59

RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MADAME MARIE-PIERRE BERBERI COMME INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement saisonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines d'embaucher madame Marie-Pierre Berberi pour combler le poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement saisonnier;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Marie-Pierre Berberi comme inspectrice en urbanisme et environnement en date du 28 février 2022.

ADOPTÉE

Caroline Dupuis
Directrice générale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL PÉRIODE DE QUESTIONS

2022.02.60

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 17h48

ADOPTÉE

LE MAIRE SUPPLÉANT

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Raphael Ciccariello

Caroline Dupuis